
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance ordinaire du 28 octobre 2022
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM.
<u>Votants:</u> 8	<u>Sont présents:</u> Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Martine GEORGES, Michel GEORGES, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI (présent à partir de la délibération n° 2022_10_03)
	<u>Représentés:</u> ./.
	<u>Excuses:</u> ./.
	<u>Absents:</u> Pierre ELLMANN, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN
	<u>Secrétaire de séance:</u> Aurélie LONGFORT
	<u>Public présent :</u> 4 personnes

Le maire ouvre la séance à 19h30. Il annonce les absents.

Il souhaite dire quelques mots concernant les conflits presque mondiaux :

*" Je condamne à nouveau les crimes de guerre, à notre époque, lancés par la Russie.
Ces crimes pour acquérir, prendre possession de territoires à un pays voisin.*

Ces frappes de plus en plus importantes visant à tuer directement ou indirectement des vies humaines à l'approche de l'hiver.

Pensons toujours à ces victimes innocentes.

Pensons également aux femmes, particulièrement en Iran, qui se font tuer pour la liberté et le respect."

Comme expliqué à l'ouverture de la dernière réunion, le compte-rendu est supprimé ainsi que l'envoi dans les 8 jours. Cependant, après expérience, il est préférable d'envoyer aux conseillers le projet de Procès-verbal dans la semaine qui suit.

Constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal du 9 septembre 2022 transmis aux conseillers par mail le 24 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 9 septembre 2022.

Délibération n° 2022 10 01: Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n° 2022 10 02: Budget 2022 : Rééquilibrage de la section de fonctionnement et annulation de la décision modificative n°2022-06-04 du 30 juin 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en nomenclature M57, adoptée depuis le 1er janvier 2022, conformément aux articles D.5217-4 (vote nature) et D.5217-6 (vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire de ces deux sections. L'adoption d'un budget comportant des AP et d'AE pour dépenses imprévues ne peut donc pas conduire à un budget en sous-équilibre et a fortiori en sur-équilibre.

Or, lors de l'adoption du Budget Primitif 2022 le chapitre 022 "dépenses imprévues" en dépenses de fonctionnement, a été utilisé comme c'était le cas en M14 (précédente nomenclature comptable). Le budget présente donc un déséquilibre de 10 000€. Il est donc nécessaire d'affecter ce montant à un ou plusieurs comptes de dépenses de fonctionnement. Aucun compte de "réserve" n'étant prévu en M57, le Maire propose de répartir ce montant sur les comptes suivants :

	Article/chapitre à débiter (-)	Montant	Article/chapitre à créditer (+)	Montant
Fonctionnement			6061 Fournitures non stockables (électricité...)	4 000 €
			618 Divers	2 500 €
			6470 Autres charges sociales	3 000 €
			65748 Subventions (pour Bricochoux)	500 €
			Total :	10 000 €

La décision modificative n°2022-06-04 du 30 juin 2022 est retirée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, vote la transaction.

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n° 2022 10 03: Recensement de la population 2023 : agent recenseur et coordinateur

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un agent recenseur et un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population (du 19 janvier au 18 février 2023) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur et un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Sur le rapport du Maire,

DECIDE

- **Recenseur**

De désigner Mme Sandra MOTSCH, adjoint technique territorial titulaire, agent recenseur.

- A ce titre, elle bénéficiera d'heures complémentaires ;

= **Coordonnateur d'enquête**

De désigner Mme Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- A ce titre, elle bénéficiera d'heures complémentaires ;

M. Jordan MAHDADI entre en séance à 19h50 et prend part au vote.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n° 2022 10 04: Désignation d'un référent laïcité

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, notamment ses articles 5 et 7 qui exposent les rôles du référent laïcité :

Il exerce les missions suivantes :

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Les modalités d'exercice des missions prévues au présent article peuvent être précisées par l'autorité.

Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Pour les collectivités territoriales, le rapport annuel est transmis simultanément par l'autorité territoriale à l'organe délibérant et au préfet de département.

Considérant que Mme Aurélie LONGFORT, agent contractuel exerçant la fonction de secrétaire de mairie, bénéficie d'un contrat à durée indéterminée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
de désigner Mme Aurélie LONGFORT, référente laïcité.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n° 2022 10 05: Instauration du "forfait télétravail"

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier, après délibération du Conseil Municipal, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le « forfait télétravail » dans la commune de Berling afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Le Maire remercie la secrétaire de mairie pour tous les services qu'elle rend à la commune et pour sa disponibilité au bureau et en télétravail.

Délibération n° 2022 10 06: Revalorisation des loyers

Le Maire informe les conseillers que cette année, l'augmentation applicable de l'indice de référence des loyers est de +3,49% maximum. Pour répondre à l'augmentation des charges (inflation, travaux à prévoir, entretien et maintenance du matériel mis à disposition) pour la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer une augmentation prévue par les dispositions des contrats de bail aux loyers des logements communaux du 6 rue de la Scierie sur la révision du 1er décembre 2022 et 1er janvier 2023 à hauteur de 1,5%.

Les montants des loyers seront donc de :

- 627,26€ pour les logements du rdc et du 1er étage
- 595,89€ pour le logement du 2ème étage (combles).

Pour : 6 Contre : 1 Abs : 1

Délibération n° 2022 10 07: Projet de création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Phalsbourg : avis du Conseil Municipal

Vu l'arrêté n°2022-DCAT-BEPE-201 du 29 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Phalsbourg, notamment son article 2 invitant les Conseillers Municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale avant le 11 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable, sur la réalisation de ce projet.

Pour : 6 Contre : 0 Abs : 2

Décisions du Maire

Urbanisme :

Non-opposition à déclarations préalables signées :

- EDF ENR (HAMM Daniel), le 15/09/2022 pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- Mme HEITZ Tania, le 17/10/2022 pour la démolition d'un atelier, la modification d'ouvertures et la création d'un escalier extérieur.

Divers - informations

- = Anniversaires : ENSMINGER Bernard 70 ans, TOUSSAINT Mina 90 ans
- = Annonce du décès de M. KLEIN René, à l'âge de 89 ans.
- = Brioche de l'amitié : Merci aux conseillers qui s'étaient rendus disponibles pour la distribution et merci aux habitants pour leurs dons d'un total de 658€ pour le centre APEI (Association de parents d'enfants inadaptés) de Sarrebourg.
- = PCS (Plan communal de sauvegarde) approuvé le 9 décembre 2021 : mise à jour à faire pour canicules et vagues de chaleurs (modalités d'information à la population, prendre des nouvelles des plus fragiles (établir une liste), mise à disposition d'un lieu frais (salle d'activités), ...)
- = Création aire de rencontre et de stationnement :
 - Rauscher - Eurovia réunion de fin de chantier lundi 26 septembre avec le 1er Adjoint. Le Maire présente un tableau récapitulatif des coûts des travaux par projets et rappelle les travaux effectués par la Commune. Il remercie le Conseiller Jordan MAHDADI pour ses aides précieuses avec le 3ème Adjoint. Accès sentier piétons terminé. Travaux effectués par TP C&S. Le Maire présente le plan de financement initial ainsi que le réel déposé auprès de la Région pour la subvention FEADER. Travaux restants à finaliser : égalisation et ensemencement du gazon dans la continuité des travaux.

Le Maire rappelle que ces travaux ont été évoqués lors des dernières réunions Maires-Adjointes. Le Maire fait remarquer au 2ème Adjoint, M. Franck LOUTRE qu'il n'était pas présent aux deux dernières réunions sans s'être excusé. M. LOUTRE se plaint de reproches venant du Maire à son encontre et fait mine de quitter la séance mais revient après intervention du 1er Adjoint, M. Frédéric RICHERT qui rappelle que ce sujet ne doit pas être abordé en réunion du Conseil Municipal.

- Réalisation éclairage par HP Proled : Plusieurs relances et suivis de travaux ont été nécessaires.

- Armoire de commande et branchements mis en place par Est Réseaux. Attente mise en service dès autorisation de notre fournisseur EDF. Consuel reçu (certificat de conformité électrique).
 - Borne de recharge 2 x 22 KW : idem pour la mise en service. Contrat en cours avec Freshmiles.
 - Palissade en cours de finition par Rauscher Carrière.
- = Vieux Chemin : Travaux terminés. Pour mener à bien ce chantier, plusieurs réunions ont été nécessaires entre les maîtres d'œuvre et d'ouvrage : le responsable de l'environnement de la communauté de communes Sébastien MONGIN et le Maire, ainsi qu'avec les différentes entreprises titulaires des marchés. L'entreprise SCRE a effectué les travaux d'assainissement de la communauté de communes ainsi que du syndicat des eaux. L'entreprise ADAM TP, retenue par la Commune, a bien préparé et terminé ce chantier. La Commune a économisé environ 11 000 € par rapport à l'estimation de ce projet ainsi qu'un cabinet de maîtrise d'œuvre.
- = Signalisation - marquage : travaux réalisés par l'entreprise Est Signal pour un total HT de 2 148,50€. Marquage au sol terminé : 949,50€ HT, Mise en conformité des panneaux de police traversée de la commune en cours de finition : 1 199€ HT.

D'autres panneaux restent encore à mettre en place rue de Vilsberg et Chemin Nachtweid, ainsi que deux nouveaux panneaux aux croisements rue de Hangviller / rue Principale et rue de Phalsbourg / rue Principale. Suite aux travaux de l'aire de stationnement, les plaques de rues Principale et de la Scierie sont à remettre en place.

- = Etude en cours : demande de subvention pour les projets :
- sécurisation routière : création d'une écluse à l'entrée du village rue Principale, en venant de Pfalzweyer, réfection zone de rencontre après remise à neuf de la couche de roulement rue Principale/ de la Scierie par l'UTT (Département), (devis en cours),
 - abri pompe à incendie (devis reçu : 4800€),
 - achat de tablettes numériques pour l'école (environ 1500€),
 - pose d'enrobé rue du Beau Soleil (devis en cours).
- = Coupe éclairage public : Le Maire demande l'avis des conseillers sur la mise en place d'horaires de baisse ou d'extinction de l'éclairage. L'éclairage ayant été rénové cette année vers un éclairage à led plus économique, il est convenu de refaire un point sur la consommation électrique en 2023 (après un an d'installation). Illumination de Noël : il a été convenu une installation plus tardive que d'habitude, le week-end du 10 décembre et une désinstallation le week-end du 2 janvier. Les illuminations resteront donc en place 3 semaines au lieu de 6.
- = Kirb Préparation : remise des prix maisons fleuries et illuminations de Noël, apéritif, salle d'activités, camion à pizza et invitations.
- = Distribution des cadeaux de Noël aux enfants du village jusqu'à 14 ans, dans notre salle d'activités le 18 décembre à partir de 20h, à l'issue de la saynète dans notre église à 19h30. Préparation : invitations, chocolat chaud et bredele offert par la commune ainsi qu'à leurs parents.
- = CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) : le projet a été annulé par manque de candidat.
- = Impasse Will : Suite aux différentes demandes de renseignements des habitants de l'impasse Albert Will, au sujet des travaux d'un habitant, le Maire a proposé de les inviter à une réunion de rencontre et de dialogue le 3 octobre à 20h en mairie. Un courrier signé par plusieurs habitants de l'impasse a été reçu en mairie le 24 octobre accompagné de la synthèse de la réunion du 3 octobre transmis par mail le jour même aux conseillers. Un recours gracieux a également été reçu le 27 octobre 2022 puis transmis par mail aux conseillers.

Le Maire propose de réunir le Conseil Municipal pour une étude de ce dossier.

- = Congés de la secrétaire de mairie : le 3 novembre (en formation le 4 novembre) et du 19 décembre au 1^{er} janvier.
- = Prochaines réunions CM : la réunion prévue le 2 décembre est avancée au 25 novembre 2022 en raison de la limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions; 13 janvier 2023.

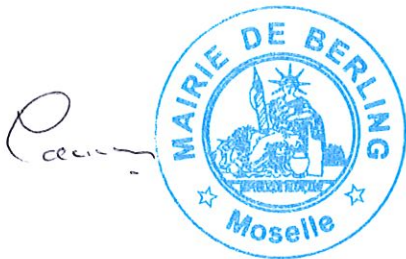
Le Maire clôt la séance à 21h40.

Commentaires : *néant*

Procès-Verbal approuvé le 25 novembre 2022.

Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Aurélie LONGFORT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.